

## ÉCHOS DE L'ORDRE

# Nouvelle politique pour la cotisation 2005-2006

■ **Christiane-L. Charbonneau** ■

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

En novembre 2003, l'OEQ confiait à un comité *ad hoc* le mandat d'analyser la politique de cotisation actuellement en vigueur à l'Ordre, notamment aux plans financier et administratif. À la suite des recommandations du comité, le Bureau adoptait en septembre dernier une nouvelle politique que vous trouverez jointe à cet envoi. Voici un aperçu des conclusions du comité et des principaux éléments dont vous aurez à tenir compte pour votre inscription 2005-2006.

### La cotisation annuelle

Les membres du comité se sont d'abord penchés sur le montant de la cotisation annuelle (385 \$), sur les catégories de membres qui bénéficient d'une remise de la cotisation de même que sur le pourcentage des remises accordées.

En se basant sur une enquête effectuée auprès d'un groupe de comparaison formé de cinq ordres de nature et de budget similaires à ceux de l'OEQ<sup>1</sup>, les membres du comité ont pu constater que la cotisation annuelle des ergothérapeutes se classe à l'avant-dernier rang de ce groupe. Elle est à

115 \$ de moins que la cotisation la plus élevée et à 5 \$ au-dessus de la plus basse.

En ce qui concerne les remises accordées à certains membres, le comité a conclu que toute augmentation de leur pourcentage entraînerait une augmentation de la cotisation annuelle pour tous les ergothérapeutes dans le seul but d'absorber le manque à gagner.

Le comité a donc recommandé au Bureau que le montant de la cotisation pour l'année 2005-2006 soit maintenu à 385 \$ pour une 12<sup>e</sup> année consécutive, sans toutefois augmenter le pourcentage des remises ou le nombre de catégories de membres pouvant s'en prévaloir.

### Une nouvelle politique

Au plan administratif, la collecte de la cotisation des membres constitue un travail important, mais pouvant être planifié et exécuté efficacement. Là où la tâche prend beaucoup d'ampleur et entraîne d'importants coûts additionnels pour l'OEQ, c'est notamment dans le traitement des formulaires ou des chèques qui n'ont pas été remplis correctement, des annexes manquantes ou des inscriptions reçues après le délai prescrit.

Les membres du comité ont pu constater que malgré les efforts de sensibilisation de

l'OEQ auprès des ergothérapeutes ces trois dernières années, ces envois incomplets continuent d'être l'œuvre d'environ 10 % des membres et que leur nombre s'accroît chaque année vu l'augmentation continuelle du nombre total des membres.

C'est pourquoi le comité a recommandé au Bureau d'adopter une nouvelle politique de cotisation afin d'éviter une escalade des dépenses administratives relatives au traitement de documents erronés.

### Nouvelle date limite : 15 mars

À compter de 2005, le paiement de la cotisation annuelle devra obligatoirement parvenir au siège social de l'Ordre au plus tard le **15 mars**, accompagné du formulaire d'inscription au tableau, du formulaire d'avis de cotisation et, au besoin, des annexes appropriées.

Personne n'étant à l'abri d'une erreur, il est toujours possible qu'un envoi ne soit pas conforme. Le cas échéant, l'OEQ fera parvenir une note de service — accompagnée, au besoin, des documents erronés — à l'ergothérapeute, qui aura alors l'occasion de corriger l'erreur avant le 1<sup>er</sup> avril.

Le 2 avril, l'OEQ retirera du tableau les membres qui n'auront pas versé la cotisation dont ils sont redevables, incluant ceux qui n'auront pas fourni les annexes leur permettant de bénéficier d'une remise de cotisation. L'Ordre retirera aussi ceux qui n'auront pas fourni une garantie contre leur responsabilité professionnelle. Une personne qui s'inscrira au tableau à la suite d'une radiation pour le non-paiement de la cotisation devra payer des frais de réinscription de 200 \$ plus les taxes.

Par ailleurs, des frais administratifs de 30 \$ seront facturés aux ergothérapeutes

qui n'auront pas retourné le formulaire d'inscription au tableau ou le formulaire d'avis de cotisation dûment complété au plus tard le 1<sup>er</sup> avril.

Il va de soi que plus l'envoi de sa cotisation au siège social de l'Ordre est fait tôt, plus l'ergothérapeute aura le temps pour corriger une potentielle erreur avant le 1<sup>er</sup> avril. C'est pourquoi tous les membres sont encouragés à effectuer cet envoi même *avant* le 15 mars.

### Peu de changement pour la plupart des gens

En résumé, le seul changement à la politique de cotisation qui affectera les membres qui fournissent à temps tous les documents dûment remplis est la date limite à laquelle ceux-ci doivent dorénavant parvenir à l'OEQ : le 15 mars.

Les autres changements à la politique visent à éviter à votre ordre le fardeau administratif du traitement des retards et négligences de certains membres. Il en résultera une économie financière relativement importante, sans laquelle il n'aurait pas été possible de maintenir le montant de la cotisation annuelle à 385 \$.

Vous recevrez à votre résidence toute la documentation relative à votre prochaine inscription au début de février 2005. Vous êtes donc invités à nous signaler tout changement d'adresse dans les plus brefs délais. Veuillez communiquer avec Louise Guimond au (514) 844-5778, 1 800 265-5778, p. 238, ou à [guimondl@oeq.org](mailto:guimondl@oeq.org).

1. Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, Ordre professionnel des diététistes du Québec, Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducatrices et psychoéducateurs du Québec.

## MOT DE LA PRÉSIDENTE

# Vers la mise en œuvre d'un projet commun

■ **Françoise Rollin** ■

PRÉSIDENTE

C'est avec émotion que j'ai appris le renouvellement de mon mandat de présidente de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Décider de poser sa candidature à un tel poste s'accompagne d'un processus sérieux de réflexion sur la portée du geste et sur la motivation à occuper cette fonction. Viser l'atteinte de la mission d'un ordre professionnel représente une responsabilité noble et exigeante que je partage avec les administrateurs, les membres de comités et la permanence de l'OEQ. Je la partage également avec chacun de vous qui exercez cette profession dont la raison d'être vous amène à intervenir au cœur du quotidien des personnes.

Les États généraux ont suscité une prise de conscience majeure au sein de la profession, susceptible d'en renouveler l'exercice pour les prochaines années. Les ergothérapeutes partagent en effet une conviction de base : ils exercent leur profession dans un réseau de services axé sur l'intégration, l'efficacité et la pertinence, la reconnaissance d'activités réservées et le travail interdisciplinaire. Dans un tel contexte, le dévelop-

pement des compétences est devenu un enjeu primordial, tant au début de l'exercice de la profession que tout au long de la carrière. Les contours marquants de cette entreprise ambitieuse ont été tracés lors des États généraux. Il faudra en premier lieu voir à ce que la formation de base et la formation continue répondent adéquatement aux exigences contemporaines. Il faudra aussi faire en sorte que les ergothérapeutes puissent avoir accès à l'information requise par l'exercice de la profession, de telle sorte que l'utilisation de données probantes devienne le leitmotiv de la pratique.

L'atteinte de ces objectifs et la poursuite des travaux menant à la reconnaissance d'activités réservées plus étendues, concernant notamment les services en santé mentale et la prescription d'appareils suppléant à une déficience physique, constitueront au cours des prochaines années des dossiers clés de l'OEQ.

Voilà les priorités de votre présidente, qui s'appliquera à mériter votre confiance. Soyez assurés que je ne ménagerai aucun effort pour que l'ergothérapie soit une profession largement reconnue et solidement ancrée dans l'avenir. ■

## SOMMAIRE

### ÉCHOS DE L'ORDRE

|   |   |
|---|---|
| Nouvelle politique pour la cotisation 2005-2006 | 1 |
| Bilan de l'AGA                                  | 2 |
| Bienvenue à la relève                           | 2 |

### MOT DE LA PRÉSIDENTE

|  |   |
|--|---|
| Vers la mise en œuvre d'un projet commun | 1 |
|--|---|

### TRAVAUX DE L'ORDRE

|  |   |
|--|---|
| L'OEQ consulté par le MSSS                                   | 3 |
| Un groupe de travail interordres en dysphagie                | 3 |
| Compétences et responsabilités attendues des ergothérapeutes | 3 |

### EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

|   |   |
|---|---|
| Obligation légale d'informer vos clients des accidents                | 3 |
| Pour faciliter la vie de nos aînés                                    | 4 |
| Espaces de stationnement réservés                                     | 4 |
| Triporteurs, quadriporteurs et ambulateurs : processus d'homologation | 4 |

|  |   |
|--|---|
| Curateur public — rapports d'évaluation de l'inaptitude et du besoin de protection | 4 |
| Revue de l'action gouvernementale, par l'OPHQ                                      | 4 |
| L'évaluation d'un conducteur sous l'effet de l'alcool ou d'une drogue              | 5 |

### VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

|   |   |
|---|---|
| La nécessaire collaboration des membres à la mission de l'OEQ   | 5 |
| CARNET D'ADRESSES WEB   | 5 |
| L'ORDRE ET SES PARTENAIRES                                      | 5 |
| 5 <sup>e</sup> colloque sur l'interdisciplinarité               | 5 |
| L'OEQ appuie le Collectif sur la condition du blessé médullaire | 6 |

### BABILLARD

|   |   |
|---|---|
| Des nouvelles de l'Université de Montréal | 6 |
|---|---|

### LES SERVICES PROFESSIONNELS

|                           |   |
|---------------------------|---|
| VOUS INFORMENT            | 7 |
| L'analyse en ergothérapie | 7 |
| RESSOURCES EXPRESS        | 7 |
| FORMATION CONTINUE        | 8 |

## ÉCHOS DE L'ORDRE



**Joyeuses fêtes**

Les administrateurs et les membres de la permanence de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec vous souhaitent une année remplie de succès. Nos meilleurs vœux à tous!

*Veillez noter que nos bureaux seront fermés à compter de 17 h le mercredi 22 décembre jusqu'au matin du lundi 3 janvier 2005.*

## Bilan de l'AGA

L'Assemblée générale annuelle 2004 de l'Ordre des ergothérapeutes a été tenue le 16 septembre dernier. Une soixantaine d'ergothérapeutes étaient présents pour obtenir de l'information sur les nombreux dossiers en cours à l'OEQ et pour écouter le rapport de la présidente, Françoise Rollin.

L'Assemblée était précédée d'une séance de formation offerte par les services professionnels de l'OEQ et portant sur les « Compétences et responsabilités professionnelles ». Une fois l'Assemblée terminée, on a procédé à la remise officielle du prix Anne-Lang-Étienne 2003 à Johanne Filiatrault, ergothérapeute, professeure adjointe de clinique à l'École de réadaptation de l'Université de Montréal et candidate au doctorat en santé publique à la même institution.

Nous tenons à remercier tous les ergothérapeutes présents pour l'intérêt qu'ils portent aux travaux de leur ordre professionnel et à l'évolution de leur profession. ■



Plusieurs ergothérapeutes se sont déplacés pour l'Assemblée générale annuelle de l'OEQ.



L'OEQ a profité de l'occasion pour remettre le prix Anne-Lang-Étienne 2003 à Johanne Filiatrault (à gauche) qui pose ici en compagnie de Françoise Rollin, présidente de l'OEQ.

## Bienvenue à la relève


|                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| <i>Baril, Kristine</i> .....          | 04-119 |
| <i>Bariselle, Marianne</i> .....      | 04-124 |
| <i>Bartczak, Tanya</i> .....          | 04-128 |
| <i>Bazin, Mélanie</i> .....           | 04-049 |
| <i>Beaupré, Émilie</i> .....          | 04-100 |
| <i>Benarroch, Raquel</i> .....        | 02-196 |
| <i>Benoit, Nathalie</i> .....         | 04-085 |
| <i>Bitensky, Jamie</i> .....          | 03-203 |
| <i>Boily-Michaud, Marie-Hélène</i> .. | 04-107 |
| <i>Bouchard, Marie-Ève</i> .....      | 04-059 |
| <i>Boulé, Caroline</i> .....          | 04-097 |
| <i>Bourgeois, Joëlle</i> .....        | 04-093 |
| <i>Cattiau, Marie</i> .....           | 04-135 |
| <i>Comtois, Julie</i> .....           | 04-087 |
| <i>Connelly-Lamothe, Alexandra</i> .. | 04-061 |
| <i>Connors, Megan</i> .....           | 91-156 |
| <i>Costello, Christopher</i> .....    | 04-133 |
| <i>Côté, Hélène</i> .....             | 04-147 |
| <i>Cotnoir, Michelle</i> .....        | 04-127 |
| <i>Da Silva, Patricia</i> .....       | 04-140 |
| <i>Deschênes, Geneviève</i> .....     | 04-056 |
| <i>Drapeau, Véronique</i> .....       | 04-113 |
| <i>Fontaine-Prévost, Catherine</i> .. | 04-142 |
| <i>Gagné, Geneviève</i> .....         | 04-102 |
| <i>Gagné, Nancy</i> .....             | 04-132 |
| <i>Gagnon, Mélanie</i> .....          | 04-123 |
| <i>Gandhi, Heena</i> .....            | 04-015 |
| <i>Gapakov, Olesya</i> .....          | 04-043 |
| <i>Gaudreault, Rachèle</i> .....      | 04-053 |
| <i>Gilbert, Sylviane</i> .....        | 04-096 |
| <i>Girard, Isabelle</i> .....         | 04-121 |
| <i>Giroux, Magali</i> .....           | 04-105 |
| <i>Gladu, Manon</i> .....             | 04-079 |
| <i>Grenier, Marie-Ève</i> .....       | 04-112 |
| <i>Guénette, Marie-Ève</i> .....      | 04-118 |
| <i>Hogan, Erin</i> .....              | 04-131 |
| <i>Joanis, Esther</i> .....           | 04-101 |
| <i>Jomphe, Valérie</i> .....          | 04-077 |
| <i>Lajeunesse, Nadine</i> .....       | 04-095 |
| <i>Lastère, Claire</i> .....          | 04-108 |
| <i>Lavoie, Elizabeth</i> .....        | 04-062 |
| <i>Levasseur, Elise</i> .....         | 04-080 |
| <i>Lord, Marie-Ève</i> .....          | 04-090 |
| <i>Mehani, Pavly</i> .....            | 04-036 |
| <i>Mongeau, Marie-Pierre</i> .....    | 04-120 |
| <i>Paquin, Geneviève</i> .....        | 04-060 |
| <i>Parent-Beaugard, Emilie</i> .....  | 04-122 |
| <i>Perry, Julie</i> .....             | 04-104 |
| <i>Pharand, Marie-Eve</i> .....       | 04-092 |
| <i>Proulx Caron, Marie-Andrée</i> ..  | 04-074 |
| <i>Ranger, Annie-Claude</i> .....     | 04-117 |
| <i>Remley, Jan</i> .....              | 81-084 |
| <i>Rivard, Mélanie</i> .....          | 04-069 |
| <i>Sénécal, Anne-Marie</i> .....      | 04-098 |
| <i>Sirois, Valérie</i> .....          | 04-130 |
| <i>Tessier, Mylène</i> .....          | 04-116 |
| <i>Therrien, Myriam</i> .....         | 04-115 |
| <i>Torrenti, Karine</i> .....         | 04-028 |
| <i>Ubeda, Ivan</i> .....              | 04-048 |
| <i>Veilleux, Charles</i> .....        | 04-126 |
| <i>Verdon, Marie-Pierre</i> .....     | 04-072 |
| <i>Vincent, Delphine</i> .....        | 04-136 |
| <i>Zilberbrant, Ann</i> .....         | 04-134 |

Combien y a-t-il de membres d'ordres professionnels au Québec?

**1974-2004**

Le système professionnel québécois a 30 ans

Les ordres professionnels totalisent 300 000 membres, soit près de 8 % de la population active.



Conseil interprofessionnel du Québec  
www.professions-quebec.org




**LE SYNDICAT DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC A PARTICIPÉ À LA CRÉATION DE L'APTS, LA SEULE ORGANISATION À REPRÉSENTER EXCLUSIVEMENT LE PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. EN RÉPONSE À L'APPLICATION DE LA LOI 30, LES ERGOTHÉRAPEUTES SERONT INVITÉES À CHOISIR LEUR ALLÉGEANCE SYNDICALE, PARCE QUE VOTER C'EST CHOISIR.**



## TRAVAUX DE L'ORDRE

## L'OEQ consulté par le MSSS

## Projet clinique

Après la création récente de 95 réseaux locaux de services intégrés, les centres de santé et de services sociaux doivent maintenant organiser les services pour répondre aux besoins de la population de leur territoire.

C'est dans ce cadre qu'un groupe de travail ayant produit un guide à l'implantation du projet clinique a fait appel à l'OEQ pour obtenir le point de vue des ergothérapeutes. Françoise Rollin, présidente de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, a indiqué que l'OEQ endosse les orientations fondamentales de responsabilité populationnelle et de hiérarchisation des services sur lesquelles s'appuie la réforme. Afin de bien comprendre la réforme, il est important de saisir à quoi font référence ces deux notions. L'expression « responsabilité populationnelle » fait référence à une responsabilité partagée collectivement entre les différents intervenants du réseau local de services pour réaliser une approche systémique afin de maintenir et d'améliorer l'état de santé de la population dans son ensemble. Quant à la notion de hiérarchisation, elle implique d'améliorer la complémentarité pour faciliter le cheminement des personnes entre les niveaux de services, suivant des mécanismes de référence entre les producteurs.

Malgré l'appui qu'elle exprimait, la présidente a tout de même émis le souhait de

voir la notion de responsabilité populationnelle, vis-à-vis de celle de responsabilité professionnelle, discutée avec les intervenants qui offrent des services dans ces milieux. M<sup>me</sup> Rollin a par ailleurs fait valoir la contribution des ergothérapeutes dans l'organisation des services primaires.

La version finale du guide d'implantation du projet clinique est prévue pour la fin de 2004. Pour en savoir plus, on peut également consulter le document « L'intégration des services de santé et des services sociaux : le projet organisationnel et clinique », produit en février 2004 et disponible à [www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca).

## Gestion de l'unité d'urgence

Le MSSS a aussi consulté l'OEQ dans le cadre du projet de mise à jour du « Guide de gestion de l'unité d'urgence », un document qui est demeuré inchangé depuis sa création en 2000.

Lors d'une rencontre en octobre dernier, en présence de représentants du Centre de coordination nationale des urgences, l'OEQ était représenté par Nathalie Veillette, ergothérapeute. Cette dernière a défini le rôle que pourrait jouer un ergothérapeute dans une unité d'urgence et proposé un rôle élargi et enrichi par rapport au rôle pressenti qui apparaissait dans le document. ■

## Un groupe de travail interordres en dysphagie

Dans la foulée de l'application de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*, les ordres professionnels dont les membres interviennent au premier chef dans l'évaluation et le traitement de la dysphagie, soit ceux des ergothérapeutes, des diététistes et des orthophonistes, ont créé un groupe de travail conjoint.

En effet, bien que cette loi ait eu le mérite de réviser les champs d'exercice de ces professionnels de la santé, elle n'a pas apporté de précision quant à l'évaluation et à l'intervention en dysphagie. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, des difficultés et des tensions sont apparues ou ont été exacerbées dans certains établissements de santé. Or, l'interdisciplinarité est au cœur de l'inter-

vention en matière de dysphagie et il importe que les divers professionnels agissant auprès de cette clientèle coopèrent entre eux dans le meilleur intérêt de la personne, de manière à assurer sa sécurité et répondre à ses besoins.

C'est donc dans un esprit de multidisciplinarité et d'interdisciplinarité que l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, l'Ordre professionnel des diététistes du Québec et l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec ont mandaté le groupe de travail pour développer des lignes directrices relatives à l'évaluation de la déglutition et à l'intervention auprès de la personne dysphagique, en vue d'orienter la pratique de chaque catégorie de professionnels appelés à déterminer un plan d'intervention propre à leur discipline. ■

## EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

## Obligation légale d'informer vos clients des accidents

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec considère qu'il est important que tous ses membres soient informés d'un changement légal qui peut affecter directement l'exercice de leur profession. Le changement prend forme dans le projet de loi n° 113, sanctionné le 19 décembre 2002, intitulé *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la prestation sécuritaire de services de santé et de services sociaux* (ci-après appelée « Loi »). Cette Loi donne le droit à l'utilisateur d'être informé d'accidents ou d'incidents survenus au cours de la prestation des services qu'il a reçus et susceptibles d'entraîner des conséquences sur son état de santé ou son bien-être. Elle prévoit aussi qu'une personne exerçant des fonctions dans

un établissement a l'obligation de déclarer tout incident ou accident qu'elle a constaté, le plus tôt possible après cette constatation.

L'article 183.1 de la Loi stipule : « Le plan d'organisation de tout établissement doit aussi prévoir la formation d'un comité de gestion des risques et de la qualité. » Ce comité aura pour fonctions de rechercher, de développer et de promouvoir des moyens visant à assurer la sécurité des usagers. Il devra aussi s'assurer qu'un soutien soit apporté à la victime et à ses proches, de manière à réduire l'incidence des effets indésirables et des accidents liés à la prestation des services de santé et des services sociaux.

De plus, le conseil d'administration d'un établissement doit prévoir les règles relatives à la divulgation à un usager de toute l'information nécessaire lorsque survient un accident ainsi que des mesures de soutien mises à la disposition de l'utilisateur et des mesures visant à prévenir la récurrence d'un tel accident.

L'OEQ observe que les milieux concernés incorporent graduellement cette nouvelle réalité dans leurs activités. De plus en plus d'associations d'établissements effectuent des travaux préliminaires afin de proposer aux établissements des cadres d'application de la Loi. L'Association des hôpitaux du Québec, par exemple, a dirigé l'élaboration d'un document intitulé « Guide pour l'implantation de la Loi concernant la prestation sécuritaire des services de santé et des services sociaux et pour l'élaboration des politiques et des procédures sur la divulgation ».

Pour ce qui est des établissements qui mettent en place des politiques sur le sujet, on note par exemple que les administrateurs de l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec ont adopté des règlements relativement à la divulgation de l'information nécessaire à un usager à la suite d'un accident et à la formation d'un comité de gestion des risques et de la qualité.

Les ergothérapeutes sont invités à demeurer attentifs aux changements dans leurs milieux de travail respectifs et à bien s'informer de la forme qu'y prendra cette nouvelle réalité légale. ■

## Compétences et responsabilités attendues des ergothérapeutes

Vous trouverez dans cet envoi le 2<sup>e</sup> questionnaire d'auto-apprentissage sur les compétences et responsabilités attendues des ergothérapeutes. Une partie des réponses se trouve à la fin du questionnaire, la justification complète est présente à la page d'accueil de la section réservée aux membres du site Web de l'OEQ, [www.oeq.org](http://www.oeq.org).

Compte tenu de la grande demande des ergothérapeutes à l'égard de l'activité de formation continue portant sur les compétences et les responsabilités professionnelles, l'OEQ a adopté un calendrier qui permettra de rencontrer les ergothérapeutes dans neuf villes différentes au cours de l'année 2005. Vous trouverez dans cet envoi le formulaire d'inscription pour cette activité spéciale. Inscrivez-vous vite, les places sont limitées. ■



## Centre ostéopathique du Québec

*Le Centre ostéopathique du Québec est le collège par excellence offrant une formation complète en ostéopathie, reconnue par le Registre des ostéopathes du Québec. Le programme d'enseignement du C.O.Q., sans cesse amélioré et mis à jour, vise à la formation de cliniciens prudents, compétents, efficaces et maîtres de leur savoir.*

## Formation d'excellence en ostéopathie

Le programme entier comprend 1 200 heures. Chaque année d'étude comporte six séminaires de quatre jours chacun, ainsi qu'une journée clinique. Afin d'assurer l'homogénéité des groupes, le C.O.Q. exige comme préalable à l'inscription l'obtention d'un baccalauréat en Sciences de la santé, en accord avec les critères du R.O.Q. Si vous désirez de plus amples informations, téléphonez au (514) 384-1271. Visitez également notre site internet au [www.coq.org](http://www.coq.org).



Centre Ostéopathique du Québec

## Prenez note

Le Centre ostéopathique du Québec tiendra des soirées d'information, de 19 h à 22 h, aux dates suivantes :

À Montréal  
Le jeudi 26 mai 2005  
et le lundi 29 août 2005  
dans la salle 204  
du Centre St-Pierre,  
1212, rue Panet.

À Québec  
Rencontre sur demande

## EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

## Pour faciliter la vie de nos aînés

Dans votre travail, vous avez l'occasion de rencontrer des aînés autonomes à leur domicile. Peut-être avez-vous pu constater que quelques améliorations pourraient grandement leur faciliter la vie, comme une main courante le long d'un corridor ou d'un escalier, une barre d'appui près de la baignoire, des robinets ou des poignées de portes plus faciles à utiliser. Le programme Logements adaptés pour aînés autonomes de la Société d'habitation du Québec peut les aider à adapter leur logis à leurs besoins. En effet, ce programme offre aux personnes à faible revenu, âgées de 65 ans ou plus, une aide financière pour apporter des adaptations mineures à leur logement. Les montants accordés peuvent atteindre 3 500 \$.

Les personnes qui désirent obtenir de l'information sur le programme de Logements adaptés pour aînés autonomes

peuvent s'adresser à leur municipalité régionale de comté, à leur municipalité ou au bureau de Communication-Québec de leur région. Elles peuvent également obtenir de l'information additionnelle en s'adressant à la Société d'habitation du Québec aux coordonnées suivantes :

Ville de Québec et environs :  
(418) 643-7676

Ailleurs au Québec :  
1 800 463-4315 (sans frais)

Internet : [www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca)

Seule la personne qui bénéficiera du programme, ou son représentant dûment autorisé, peut faire une demande d'aide. Les nouvelles normes d'application prévoient que ce représentant ne peut être ni l'entrepreneur qui exécutera les travaux ni une personne ayant un lien d'affaires avec ce dernier. ■

## Curateur public – rapports d'évaluation de l'inaptitude et du besoin de protection

Le Curateur public est le maître d'œuvre de l'élaboration des rapports d'évaluation et de réévaluation. Les formulaires sont disponibles uniquement en version électronique et peuvent être imprimés ou remplis à l'écran. Ils doivent toutefois être signés et transmis sur support papier. Le *Guide pour remplir le rapport*, disponible en ligne, répond aux principales interrogations des utilisateurs.

Pour vous abonner au bulletin d'information *Le Point* publié par le Curateur public ou pour obtenir les formulaires cités : [www.curateur.gouv.qc.ca](http://www.curateur.gouv.qc.ca). ■

## Espaces de stationnement réservés

■ Jean-Pierre Gagnon ■  
CONSEILLER EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SAAQ

La Société de l'assurance automobile du Québec délivre aux personnes et aux établissements admissibles la vignette d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées (VSH).

On observe parfois, près des espaces réservés aux personnes handicapées, des espaces de stationnement — identifiés par une peinture au sol ou un panneau de signalisation — dédiés aux femmes enceintes ou aux parents de jeunes enfants.

Lorsque les espaces qui leur sont réservés sont tous occupés, les titulaires d'une VSH peuvent-ils utiliser des espaces dédiés aux femmes enceintes ou aux parents de jeunes enfants ?

On note d'abord qu'aucune disposition du *Code de la sécurité routière* ne régit ces espaces. Par conséquent, il est bon de s'informer auprès de la municipalité ou du responsable du terrain de stationnement (p. ex. propriétaire, locataire) des règles applicables à l'utilisation de ces espaces.

Si aucune règle édictée par la municipalité ou par le responsable des lieux ne régit ces espaces, ils ne revêtent qu'un caractère incitatif. Toute personne, titulaire ou non d'une VSH, peut alors les utiliser en toute légalité. ■

## Triporteurs, quadriporteurs et ambulateurs : processus d'homologation

■ Pierre-Ulric Careau ■  
EXPERT-CONSEIL  
SERVICE DES PERSONNES HANDICAPÉES, MSSS

Dans la livraison de décembre 2003 d'*Ergothérapie express*, je vous informais que le ministère de la Santé et des Services sociaux avait demandé à la RAMQ d'assister les fiduciaires responsables d'administrer le programme des triporteurs, quadriporteurs et ambulateurs, l'Institut de réadaptation de Montréal (IRM) et l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDPQ), dans le choix des appareils à attribuer.

Je vous mentionnais également qu'il serait plus avantageux de procéder à un appel d'offres public pour permettre, en faisant intervenir le jeu de la concurrence, d'attribuer un plus grand nombre d'appareils avec la même enveloppe budgétaire.

Le présent avis a pour but de vous informer que la RAMQ vient de démarrer la première étape de son mandat, c'est-à-dire le « processus d'homologation » des appareils sur lesquels portera cet appel d'offres. Rappelons que cette démarche consiste à déterminer les critères de qualité et de sécurité que les appareils devront rencontrer pour répondre aux besoins de la clientèle.

Dans ce contexte, vous êtes invités à communiquer tout commentaire ou information que vous jugez importants à considérer dans le choix des triporteurs, quadriporteurs et ambulateurs, ou dans le choix des critères d'appréciation de ces appareils, que ce soit au plan technique ou fonctionnel.

Vos commentaires ou suggestions sont les bienvenus et devront être acheminés à la personne responsable du dossier à la RAMQ : Céline Dagenais, erg., (418) 682-5103, p. 4483 ; télécopieur : (418) 528-1388 ; [celine.dagenais@ramq.gouv.qc.ca](mailto:celine.dagenais@ramq.gouv.qc.ca). ■

## Revue de l'action gouvernementale, par l'OPHQ

L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) a publié récemment, pour la troisième fois, sa revue annuelle de l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées. L'OPHQ suit de près l'évolution de l'action gouvernementale. Cette publication lui permet de faire connaître sa lecture des progrès obtenus et des difficultés rencontrées dans une perspective d'amélioration de l'intégration sociale des personnes handicapées. Elle constitue, pour ses principaux partenaires et les décideurs, un outil de réflexion supplémentaire pouvant guider le choix de leurs actions.

On peut obtenir le document « Revue de l'année 2003-2004. Action gouvernementale et personnes handicapées » à : [www.ophq.gouv.qc.ca](http://www.ophq.gouv.qc.ca). ■



facile

Partez en paix avec l'assurance de groupe auto, habitation et entreprise de La Personnelle

Grâce à La Personnelle, l'assureur choisi par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, vous profitez d'économies importantes et d'avantages exclusifs.

À vous de choisir...

Demandez une soumission au :  
1 888 597-3673

et courez la chance de gagner 500 \$ à dépenser chez Canadian Tire !

Pour plus de détails, [www.lapersonnelle.com/canadiantire](http://www.lapersonnelle.com/canadiantire)

\* À gagner : cinq cartes-cadeaux Canadian Tire de 100 \$ chacune.



laPersonnelle



Concours

500 \$

Plaisirs assurés



## VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

## La nécessaire collaboration des membres à la mission de l'OEQ

■ M<sup>e</sup> Jean Lanctot ■  
AVOCAT

Le système professionnel québécois est fondé sur le principe de l'autogestion des ordres professionnels, auxquels le législateur a confié d'importantes responsabilités et une mission : la protection du public.

En retour, les professionnels bénéficient d'un statut reconnu et de privilèges, tels que l'utilisation d'un titre réservé ou encore l'exercice d'activités réservées.

Ces privilèges et leur incidence sur la protection du public obligent l'ordre à mettre en place des mécanismes capables d'assurer le maintien de la compétence des membres ainsi que le contrôle de leur conduite et de leur intégrité professionnelles.

Pour la surveillance de l'exercice, le législateur oblige chaque ordre professionnel à former un comité d'inspection professionnelle chargé de la vérification de la qualité des services professionnels rendus par ses membres.

En ce qui concerne la conduite et l'intégrité des professionnels, le *Code des professions* prévoit notamment l'adoption obligatoire d'un code de déontologie ainsi que la nomination d'un syndic chargé des enquêtes concernant de possibles infractions commises par les membres.

Chaque ordre doit également voir à la création d'un comité de discipline, seul tribunal habilité à déterminer si un membre a commis une infraction et à le sanctionner, le cas échéant.

Ces mécanismes ne peuvent être efficaces sans la collaboration des membres. C'est pourquoi l'article 114 du *Code des professions* oblige le professionnel à collaborer avec les membres du comité d'inspection professionnelle, qu'il s'agisse d'un enquêteur, d'un inspecteur de ce comité ou d'un expert. L'article 122 du *Code des professions*, qui régit l'enquête du syndic, précise à son troisième alinéa que l'article 114 s'applique à cette enquête, de sorte que le professionnel est

également tenu de collaborer avec le syndic, le syndic adjoint et le syndic correspondant.

Toute manœuvre de nature à affecter le travail du comité d'inspection professionnelle et du bureau du syndic constitue une entrave, c'est-à-dire une infraction dont peut être saisi le comité de discipline de l'ordre.

L'entrave peut prendre diverses formes et le libellé de l'article 114 du *Code des professions* précise qu'il est interdit d'entraver « de quelque façon que ce soit » le travail du comité d'inspection professionnelle ou du bureau du syndic. À titre d'exemple, des professionnels ont été trouvés coupables d'avoir refusé l'accès à leur domicile professionnel à des enquêteurs du comité d'inspection professionnelle ou à un syndic. Récemment, une ergothérapeute a été trouvée coupable de deux infractions d'entrave pour avoir fait de fausses déclarations à la syndic adjointe qui lui posait des questions dans le cadre d'une enquête. La jurisprudence compte également certains cas où le professionnel a fait preuve d'une réticence que le comité de discipline a assimilée à une infraction d'entrave. Enfin, notons que le refus de fournir les documents exigés par un membre du comité d'inspection professionnelle, par un inspecteur ou un enquêteur du comité d'inspection professionnelle ou par un syndic a souvent fait l'objet de plaintes disciplinaires.

Au surplus, le *Code de déontologie des ergothérapeutes* comporte à son article 4.02.02 une obligation de diligence pour l'ergothérapeute qui doit, lorsqu'il reçoit une correspondance du syndic de l'OEQ, des enquêteurs ou des membres du comité d'inspection professionnelle, y répondre dans les plus brefs délais.

Les professionnels qui sont reconnus coupables d'entrave doivent s'attendre à

une sanction qui tienne compte de la gravité objective de cette infraction. De façon générale, les comités de discipline refusent d'imposer une simple réprimande au contrevenant, estimant que l'obligation de collaboration qu'a le professionnel à l'égard du syndic ou du comité d'inspection professionnelle a comme principal fondement la protection du public. En conséquence, une amende, dont le minimum est fixé par la loi à 600 \$, est généralement imposée au contrevenant.

Mentionnons finalement que la collaboration attendue des membres de l'Ordre peut contribuer de façon active à la correction de situations mettant en cause la protection du public. C'est ainsi que l'article 4.01.01 d) du *Code de déontologie des ergothérapeutes* précise que, pour un ergothérapeute, il est dérogatoire à la dignité de la profession de ne pas informer l'OEQ lorsqu'il croit qu'un autre membre exerce sa profession d'une manière susceptible d'être préjudiciable au public.

Il faut préciser que dans un tel cas cette information est transmise au syndic, qui traite alors le dossier en toute confidentialité. Le syndic ou le syndic adjoint peut alors faire une enquête s'il croit y voir une infraction au *Code des professions* ou aux règlements adoptés en vertu de ce dernier. Toute l'information et les documents relatifs aux enquêtes sont strictement confidentiels et le demeurent jusqu'à ce qu'il y ait, le cas échéant, dépôt d'une plainte devant le comité de discipline.

Être membre d'un ordre professionnel comporte d'importantes responsabilités envers celui-ci. L'ergothérapeute qui collabore avec l'OEQ contribue activement au mandat de protection du public qui lui a été confié par le législateur. ■

## EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

## L'évaluation d'un conducteur sous l'effet de l'alcool ou d'une drogue

■ Geneviève Dumont ■  
CONSEILLÈRE EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SAAQ

L'un des actes professionnels des ergothérapeutes consiste à formuler des recommandations par rapport à la capacité de conduire d'une personne.

Il arrive qu'un client désirant obtenir un tel service se présente à son rendez-vous d'évaluation sous l'effet de l'alcool ou d'une drogue.

Une telle condition peut affecter la performance du client à un test. On peut donc s'attendre à des plaintes et des contestations de la validité des résultats obtenus. La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) incite donc l'ergothérapeute à la prudence, en particulier au respect des règles relatives à la sécurité routière.

Par exemple, un test sur route n'échappe pas à la loi, et le *Code criminel* interdit à une personne de conduire, d'avoir la garde ou d'avoir le contrôle d'un véhicule à moteur alors que sa capacité de conduire ce véhicule est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue (article 253a).

Cette interdiction s'applique même si l'affaiblissement de la capacité de conduire est léger et elle s'étend non seulement aux lieux publics, mais également aux lieux privés. Elle vise toute situation d'affaiblissement,

peu importe le taux d'alcoolémie de la personne. Les effets de l'alcool varient d'un individu à l'autre et la capacité de conduire d'une personne peut être affaiblie même si son taux d'alcoolémie est bien inférieur à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang.

Il est aussi à noter que les médicaments (prescrits ou en vente libre) sont visés par la notion de drogue contenue à l'article 253 du *Code criminel*. Par conséquent, l'absorption de médicaments, lorsqu'elle entraîne un affaiblissement de la capacité de conduire, la garde ou le contrôle d'un véhicule à moteur. Là aussi, la prudence est de mise.

Par conséquent, il est suggéré de remettre à plus tard l'évaluation d'une personne qui se présente alors qu'elle semble être sous l'effet de l'alcool ou d'une drogue. Deux raisons peuvent alors être invoquées :

- L'impact probable sur la validité des résultats de l'évaluation ;
- Le respect de la loi, qui permet d'éviter qu'un établissement ou un professionnel soit impliqué dans une situation de conduite avec capacité affaiblie.

Chaque cas étant particulier, il revient à l'ergothérapeute de s'assurer de disposer de l'information pertinente. ■

## L'ORDRE ET SES PARTENAIRES

5<sup>e</sup> colloque sur l'interdisciplinarité

C'est maintenant le moment de vous inscrire au 5<sup>e</sup> Colloque sur l'interdisciplinarité qui aura lieu les 8 et 9 avril 2005 au Centre des congrès du Mont-Tremblant. Rappelons que le thème du colloque est « Le projet de loi 90... Avons-nous atteint la cible? ». On y présentera des panels sur les impacts du projet de loi n°90 sur les organisations et sur les milieux de travail mettant en présence des interlocuteurs de multiples provenances ; des expériences vécues d'élaboration et de mise en œuvre de nouveaux modèles d'organisation du travail en interdisciplinarité dans

divers secteurs d'activité ; et l'état de situation dans le dossier de la modernisation du système professionnel pour les professions de la santé mentale et des relations humaines.

Vous trouverez le programme détaillé du colloque dans le site Web de l'OEQ, [www.oeq.org](http://www.oeq.org), incluant le formulaire d'inscription au colloque de même qu'un formulaire de réservation de chambre à Tremblant. N'attendez pas. Inscrivez-vous dès maintenant. La date limite pour bénéficier d'un coût d'inscription préférentiel est le 1<sup>er</sup> mars 2005. ■

## CARNET D'ADRESSES WEB

## La santé de la nation

Le projet Initiative sur la santé de la population canadienne, de l'Institut canadien d'information sur la santé, a lancé l'été dernier le bulletin électronique *La santé de la nation : Une perspective de la santé de la population*. Ce dernier vise à approfondir les connaissances pancanadiennes concernant la recherche, les politiques et l'échange de connaissances sur la santé de la population.

Le bulletin est largement distribué aux responsables de l'élaboration des politiques, aux décideurs, aux chercheurs et aux conseillers de l'ensemble du Canada. On peut s'y abonner gratuitement à l'adresse ci-dessous :

[secure.cihi.ca/cihiweb/dispPage.jsp?cw\\_page=cphi\\_subscribe\\_f](http://secure.cihi.ca/cihiweb/dispPage.jsp?cw_page=cphi_subscribe_f)

Institut canadien d'information sur la santé : [www.icis.ca](http://www.icis.ca)

ERGOTHÉRAPIE  
**express**  
Le bulletin de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

## Ordre des ergothérapeutes du Québec

2021, av. Union, bur. 920, Montréal, Qc H3A 2S9

Tél. : (514) 844-5778 ou 1 800 265-5778

Télex : (514) 844-0478 ■ [www.oeq.org](http://www.oeq.org)

Rédaction : M<sup>e</sup> Jean Lanctot, Guy Raymond,

Louise Tremblay

Graphisme : Mardigrade inc.

Tirage : 3400 exemplaires

ISSN 1192-0246

N° de convention 40027757 de la Poste-publications

## REMARQUES :

- 1) Les opinions et points de vue émis n'engagent que les auteurs, et les articles non signés sont de la rédaction.
- 2) La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.
- 3) L'utilisation du masculin n'a d'autre but que d'alléger la lecture des textes.
- 4) La publication d'annonces publicitaires ou la mention de produits et de services dans les textes ne signifie pas l'approbation ou l'endossement de ceux-ci par l'OEQ.

## L'ORDRE ET SES PARTENAIRES

## L'OEQ appuie le Collectif sur la condition du blessé médullaire

L'OEQ annonce son appui au nouveau Collectif sur la condition du blessé médullaire, un comité permanent de l'Association des paraplégiques du Québec (APQ) dont l'objectif est de redéfinir le statut du blessé médullaire et de produire un document ayant une portée médicale et sociale sur l'évolution de sa condition de vie.

Le Collectif désire faire modifier la réglementation actuelle visant l'attribution des aides techniques afin qu'elle corresponde à cette réalité et facilite une participation sociale pleine et active du blessé médullaire. Il vise notamment l'accès au deuxième fauteuil roulant (en dehors des études et du travail) et l'admissibilité aux nouvelles générations de fauteuils ultralégers.

Le Centre de réadaptation Marie Enfant du CHU Sainte-Justine fait aussi des démarches similaires relatives au maintien du deuxième fauteuil pour certains enfants qu'il dessert; il collabore avec le Collectif dans ce dossier.

Considérant que cette initiative s'inscrit dans sa mission de protection du public, et

étant donné le rôle de premier plan que jouent les ergothérapeutes dans l'identification et la justification des services et des aides techniques attribués au blessé médullaire, l'OEQ est en faveur que des actions en ce sens soient entreprises et a exprimé son intérêt à collaborer activement à l'atteinte des objectifs généraux du Collectif.

## La collaboration des ergothérapeutes

L'opinion des ergothérapeutes sur la pertinence de ces demandes et sur les arguments cliniques pouvant les appuyer serait appréciée. Le Collectif est intéressé à échanger sur ce sujet et à connaître les impacts de la politique actuelle dans la vie des clients. Les ergothérapeutes intéressés à partager de l'information non nominative, dans le respect de la confidentialité de leurs clients, peuvent contacter Walter Zelaya, directeur général de l'APQ, à : wzelaya@paraquad.qc.ca. ■

## BABILLARD

## Des nouvelles de l'Université de Montréal

## Des prix pour les professeurs et les étudiants

Pour souligner la qualité de leur enseignement, des prix ont été attribués à certains professeurs lors de la collation des grades en juin dernier :

- Prix d'excellence en enseignement des sciences de la santé décerné à Sylvie Scurti;
- Prix Mentor décerné par les étudiants du programme d'ergothérapie à Francine Ferland.

Cinq étudiants du programme d'ergothérapie, Myriam Fontaine, Christian Guibault, Maude Demers-Bonin, Geneviève Gagné et Véronique Drapeau, se sont mérités récemment le Prix Forces Udm 2004. Ce prix souligne leur dynamisme et leur engagement social dans le projet Desarrolo (développement), qui visait à offrir des services de santé, de réadaptation et de réinsertion sociale à des jeunes enfants âgés de 0 à 18 ans issus de milieux défavorisés. ■


## Un nouveau professeur

Un nouveau professeur s'est joint à l'équipe du programme d'ergothérapie. Annie Rochette a accepté un poste de chargée d'enseignement en juin dernier. Elle poursuit ses études postdoctorales à l'Université McGill, sous la direction de Nicol Korner-Bitensky.

## Visites au programme d'ergothérapie


À la suite de la visite du Comité d'agrément des programmes de formation de l'Association canadienne des ergothérapeutes en septembre dernier, le programme d'ergothérapie de l'Université de Montréal s'est vu accorder un agrément d'une durée de cinq ans.

Lors de la visite du comité d'experts de la Commission d'évaluation des projets de programmes de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRE-PUQ), un avis favorable a permis à l'Université de Montréal de poursuivre le projet en vue d'une implantation future de la maîtrise. ■



**SERESPRO**  
Service de ressources professionnelles en réadaptation  
À Montréal et à travers le Québec

*Bienvenue  
aux nouveaux  
ergothérapeutes*



*Besoin de nouveaux défis ?  
Nous vous offrons la possibilité de...*

- ~ Briser la routine
- ~ Diversifier vos expériences
- ~ Découvrir de nouveaux milieux
- ~ Obtenir des revenus supplémentaires
- ~ Mieux concilier le travail et la famille

*Serespro, chef de file dans  
le placement de professionnels (les) en réadaptation,  
vous aidera à réaliser vos projets de carrière*

Tél. : (514) 256-5011 poste : 273  
Télécopieur : (514) 251-7244  
Courriel : [information@serespro.com](mailto:information@serespro.com)



Fabricant de matériel spécialisé pour  
intégration sensorielle

# L'HIVER EST LÀ !

Voyez nos **MITAINES DE POLAR**  
faciles à enfiler (pour une clientèle non autonome)

**OFFRE DE LANCEMENT**  
Jusqu'au 31 décembre 2004  
**15 \$ l'unité** (+ taxes)  
(prix courant : 20\$ l'unité + taxes)

**Pour vous renseigner sur nos produits,  
consultez notre site Web à**

**<http://pages.infinet.net/sensee>**

**Lyne Proulx 450-427-3897**

336, chemin de la Grande-Ligne  
St-Urbain-Premier (Québec)  
J0S 1Y0



## LES SERVICES PROFESSIONNELS VOUS INFORMENT

## L'analyse en ergothérapie

Parmi les nombreuses responsabilités dont doivent s'acquiescer tous les ergothérapeutes se trouvent les suivantes : « procéder à l'évaluation et à l'analyse des résultats » et « élaborer et tenir des dossiers professionnels ». Deux indicateurs de compétence pertinents à ces responsabilités ont été jugés essentiels à la pratique professionnelle de tout ergothérapeute : « analyser les résultats de l'évaluation » et « rendre compte des résultats de l'évaluation et de leur analyse » (voir le document « Compétences et responsabilités professionnelles — Guide de l'ergothérapeute », p. 20 et 21).

Au cours des dernières années, le comité d'inspection professionnelle a constaté que, pour plusieurs ergothérapeutes, l'analyse des données d'évaluation était absente ou incomplète. L'analyse est une composante incontournable du processus d'intervention en ergothérapie puisque de celle-ci découleront le plan d'intervention et toute recommandation subséquente. Le texte qui suit répondra aux interrogations des ergothérapeutes concernant la production d'une analyse et sur la manière d'en rendre compte dans leurs écrits.

## L'interprétation des résultats de l'évaluation

L'interprétation consiste à expliquer, éclaircir et donner une signification à des données. Selon l'approche théorique retenue, l'ergothérapeute rend compte par écrit de l'interprétation de ces données regroupées en fonction de catégories spécifiques. Il les interprète, notamment, en fonction d'un écart à une norme ou à des critères établis. Jusque-là, aucun lien n'est effectué entre les divers résultats colligés.

## L'analyse

À partir de l'interprétation des résultats de l'évaluation se construit l'analyse. Celle-ci permet de distinguer les diverses parties d'un ensemble dans le but d'identifier ou d'expliquer les rapports qui les relient les unes aux autres. Ainsi, selon la demande de services reçue, l'ergothérapeute doit porter un jugement professionnel sur la participation du client dans ses habitudes de vie et la mettre en lien avec les résultats obtenus lors de l'évaluation des facteurs causaux (personnels et envi-

ronnementaux). En d'autres mots, l'analyse doit notamment permettre de comprendre pourquoi (facteurs causaux) le client présente ou non des difficultés dans son autonomie (participation à ses habitudes de vie).

Attention, il ne faut pas confondre la synthèse et l'analyse. Une synthèse est constituée d'une liste de problèmes identifiés par l'ergothérapeute. Une liste de problèmes n'est pas une analyse.

Le processus clinique qui aboutit à l'élaboration du plan d'intervention en ergothérapie est souvent si bien maîtrisé chez l'ergothérapeute d'expérience qu'il se réalise presque intuitivement. Toutefois, il est bon de rappeler que cette intuition est le fruit d'une multitude de connaissances acquises au fil des ans et d'un raisonnement clinique bien intégrés. L'ergothérapeute doit donc éviter le piège d'omettre de rendre compte par écrit de son analyse en la croyant implicite au plan d'intervention ou à la synthèse des problématiques identifiées.

## L'analyse dans un contexte d'interdisciplinarité

Que l'ergothérapeute exerce dans un contexte interdisciplinaire ou de manière autonome, il doit produire une analyse des résultats d'évaluation propre à l'ergothérapie. Pour les cliniciens qui œuvrent dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, cette analyse peut être rédigée à l'intérieur d'un écrit conjoint à plus d'une profession. Elle se doit cependant d'être clairement identifiée par un sous-titre ou une section distincte ainsi que par la signature de l'ergothérapeute. C'est la mise en commun des diverses analyses disciplinaires qui permet de cerner la problématique globale d'un client et d'élaborer un plan d'intervention interdisciplinaire selon les priorités établies.

Pour obtenir de plus amples détails sur la rédaction d'écrits en ergothérapie, consultez le document « Cadres légal et normatif de la tenue des dossiers en ergothérapie » (OEQ, 2004). ■

## RESSOURCES EXPRESS

## Prévention du suicide

Le Centre Multi-Services et le Centre de prévention du suicide de la région du Saguenay - Lac-Saint-Jean ont conçu un outil d'animation pour sensibiliser les jeunes à la prévention du suicide et augmenter leurs habiletés personnelles de façon à ce qu'ils puissent mieux relever les défis et surmonter les épreuves de la vie. Cet outil aborde des thèmes variés et offre une documentation diversifiée (DVD, jeux pédagogiques, techniques d'animation, instrument d'évaluation des activités). Pour information et commande, veuillez consulter le site Web [www.cps02.org](http://www.cps02.org)

## Neuro-imagerie à l'IUGM

Le 9 septembre 2004, le Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal (IUGM) inaugurait sa nouvelle unité de neuro-imagerie fonctionnelle. La pièce maîtresse de cette nouvelle infrastructure de 9,5 millions \$ est un appareil de résonance magnétique d'une puissance encore inégalée au Québec. « Des découvertes majeures sont escomptées en neurosciences fondamentales et cliniques », affirme Yves Joanette, directeur de la recherche à l'IUGM. Les projets de recherche prévus comprennent des dizaines d'applications, comme par exemple la détection précoce et le traitement de la maladie d'Alzheimer, les troubles cognitifs dans la maladie de Parkinson, la mémoire et le vieillissement, les bases neurologiques de la douleur et le contrôle du mouvement.

## Guide d'évaluation en ergothérapie de l'adulte cérébrolésé

Les ergothérapeutes de l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDPQ) annoncent la publication de la version révisée du *Guide d'évaluation en ergothérapie de l'adulte cérébrolésé*. Ce guide expose des méthodes d'évaluation et regroupe des tests pouvant être employés avec cette clientèle. Pour commander ce document, contactez Anne Simard à l'IRDPQ, (418) 529-9141, p. 6281. Coût : 40 \$.

## Sondage sur l'évaluation cognitive

Alyson Douglas, ergothérapeute en Alberta, étudiante à la maîtrise à l'Université de l'Alberta, effectue un sondage auprès des ergothérapeutes travaillant avec des personnes de plus de 65 ans afin de les interroger au sujet de leurs pratiques d'évaluation

cognitive. Le but de ce sondage est de décrire les méthodes utilisées par les ergothérapeutes pour évaluer la cognition, de connaître leur fréquence d'utilisation ainsi que les raisons des choix des ergothérapeutes.

Les gens intéressés à répondre au sondage peuvent le faire à l'adresse suivante : [www.rehabmed.ualberta.ca/ot/cognitivesurvey](http://www.rehabmed.ualberta.ca/ot/cognitivesurvey).

## Questionnaire sur les attitudes envers la douleur (QAD/F-SOPA)

Ce questionnaire auto-administré, version francophone du *Survey of Pain Attitudes*, permet d'évaluer les attitudes et les croyances envers la douleur des personnes ayant des douleurs chroniques. Le Centre de réadaptation Constance-Lethbridge rend disponibles dans son site Web les documents suivants : le

questionnaire QAD/F-SOPA, le manuel de l'évaluateur et une feuille de calcul et d'interprétation des résultats sur support informatique. Dans le site [www.clethbridge.qc.ca](http://www.clethbridge.qc.ca), choisissez « Projets en cours » et sélectionnez « Évaluation du support informatique du Questionnaire sur les Attitudes envers la Douleur et du Survey of Pain Attitudes ». Pour plus d'information, contactez Josée Duquette à [josee\\_duquette@ssss.gouv.qc.ca](mailto:josee_duquette@ssss.gouv.qc.ca).

## Programme ministériel sur les aides à la communication

Le site Web du Programme ministériel des aides techniques à la communication (PMATCOM) a récemment été lancé. Une section est réservée aux cliniciens qui font ou projettent de faire une demande d'aides techniques au PMATCOM. Elle donne notam-

ment accès au guide d'attribution, à la description des catégories d'aides techniques, aux guides de rédaction des demandes, aux différents formulaires, aux fournisseurs. Pour avoir accès à cette section, vous devez vous inscrire à partir du site Web [www.pmatcom.qc.ca](http://www.pmatcom.qc.ca).

## Équitation thérapeutique

Des programmes en équitation thérapeutique sont en développement au Canada, dont au moins un au Québec. Ce médium thérapeutique est utilisé par certains ergothérapeutes avec une clientèle, adulte ou enfant, qui présente une déficience. Pour plus d'information, contactez Carolyne Mainville, erg., à [caro\\_mainville@hotmail.com](mailto:caro_mainville@hotmail.com) et visitez le site Web de l'Association canadienne d'équitation thérapeutique au [www.cantra.ca](http://www.cantra.ca).



**argus Lifeline**<sup>MD</sup>

le chef de file en matière de télésurveillance au Québec !

**Pour un maintien à domicile plus sécuritaire de vos patients et de l'aide immédiate 24 h sur 24, sur simple pression d'un bouton (ou en utilisant un accessoire adapté).**



Saviez-vous que plusieurs organismes peuvent défrayer le service Lifeline (SLA, ACDM, etc.) ?

Pour renseignements ou pour une présentation de nos produits :  
**(514) 735-2101 ou 1 888 517-3387**  
[www.arguslifecycle.com](http://www.arguslifecycle.com)

## FORMATION CONTINUE

|  |  |
|--|--|
| <b>ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC</b> |  |
| Renseignements                             | Lucie Ouellet, tél. : (514) 844-5778 ou 1 800 265-5778, p. 232; courriel : ouelletl@oeq.org<br>Rendez-vous à la page « Formation continue » du <a href="http://www.oeq.org">www.oeq.org</a> pour obtenir le descriptif des cours et le formulaire d'inscription.                                     |
| <b>THÈME</b>                               | <b>COMPÉTENCES ET RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES</b>   |
| Dates et lieux                             | Consulter la liste jointe à cet envoi pour connaître les dates et les endroits où la formation sera offerte  |
| <b>THÈME</b>                               | <b>LA TENUE DE DOSSIERS EN ERGOTHÉRAPIE : FORMATION DE NIVEAU AVANCÉ</b>   |
| Dates et lieux                             | 9 février 2005 ( <i>le cours qui devait avoir lieu le 10 février 2005 a été avancé au 9 février 2005</i> )/Montréal — 21 avril 2005/Mont-Joli, Centre mitissien de santé et de services communautaires — 1 <sup>er</sup> juin 2005/Montréal — formation réservée aux ergothérapeutes œuvrant en CLSC |
| <b>THÈME</b>                               | <b>GESTION DES MESURES DE CONTENTION : RÔLE DE L'ERGOTHÉRAPEUTE</b>  |
| Dates et lieux                             | 14 février 2005 à Montréal — 25 avril 2005 à Québec — 19 septembre 2005 à Montréal   |
| <b>THÈME</b>                               | <b>LA TENUE DE DOSSIERS EN ERGOTHÉRAPIE : HABILITÉS DE RÉDACTION (SANTÉ MENTALE)</b>   |
| Dates et lieux                             | 16 février et 30 mars 2005/Montréal  |
| <b>THÈME</b>                               | <b>DÉPISTAGE DES CONDUCTEURS À RISQUE CHEZ UNE CLIENTÈLE ÂGÉE</b>  |
| Dates et lieux                             | 16 février 2005 à Montréal (COMPLÈT), à Québec, et en Abitibi-Témiscamingue — 8 juin 2005 à Montréal, à Québec, et en Abitibi-Témiscamingue  |
| <b>THÈME</b>                               | <b>LA TENUE DE DOSSIERS EN ERGOTHÉRAPIE : HABILITÉS DE RÉDACTION</b>   |
| Dates et lieux                             | 8 septembre et 20 octobre 2005/Montréal  |

|  |   |
|--|---|
| <b>INSTITUT DE FORMATION CONTINUE DU QUÉBEC (IFCQ)</b> |   |
| Inscription  | IFCQ, tél. : (514) 722-2330; téléc. : (514) 722-7441; courriel : ifcq@videotron.ca; site Web : <a href="http://www.ifcq.net">www.ifcq.net</a> |
| <b>THÈME</b>   | <b>LES APPRENTISSAGES EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE</b>  |
| Date   | 14 janvier 2005   |
| Formatrice   | Julie Messier, erg.   |
| Coût   | 225 \$  |
| <b>THÈME</b>   | <b>DÉMARCHE D'ANALYSE ERGONOMIQUE POUR MIEUX COMPRENDRE LE TRAVAIL</b>  |
| Dates  | 20, 21 et 22 janvier 2005   |
| Formateurs   | Pierre-Yves Therriault, erg. et Myriam Lavoie   |
| Coût   | 450 \$  |
| <b>THÈME</b>   | <b>L'ERGOTHÉRAPIE EN SANTÉ MENTALE : UNE PRATIQUE EN CRISE</b>  |
| Date   | 11 février 2005   |
| Formatrice   | Lyné Desrosiers, erg.   |
| Coût   | 225 \$  |
| <b>THÈME</b>   | <b>ERGOTHÉRAPIE ET ÉVALUATION DE L'ATTENTION</b>  |
| Date   | 2 mars 2005   |
| Formateur  | Pierre Fortier, erg. et psy.  |
| Coût   | 225 \$  |

|  |  |
|--|--|
| <b>INSTITUT DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE PHYSIQUE DE QUÉBEC (IRDQP)</b> |  |
| Lieu   | 525, boul. Hamel, Québec   |
| Inscription  | Secrétariat de la formation réseau, tél. : (418) 529-9141, p. 6274; courriel : nancy.benoit@irdpq.qc.ca; site Web : <a href="http://www.irdpq.qc.ca">www.irdpq.qc.ca</a> |
| Profil des participants  | Exclusivité aux ergothérapeutes du réseau de la santé et des services sociaux  |
| <b>THÈME</b>   | <b>LES RÉSISTANCES : UNE RÉALITÉ, UN DÉFI</b>  |
| Date et coût   | 14 janvier 2005, 150 \$ (incluant les taxes, les pauses santé et la documentation)   |
| <b>THÈME</b>   | <b>LA DOULEUR CHRONIQUE : UN MODÈLE D'INTERVENTION</b>   |
| Date et coût   | 4 février 2005, 150 \$ (incluant les taxes, les pauses santé et la documentation)  |
| <b>THÈME</b>   | <b>SE COMPRENDRE PAR LE REGARD</b>   |
| Date et coût   | 11 mars 2005, 150 \$ (incluant les taxes, les pauses santé et la documentation)  |
| <b>THÈME</b>   | <b>L'APPROCHE EN ERGOTHÉRAPIE AUPRÈS DE L'ADULTE AMPUTÉ AU MEMBRE INFÉRIEUR</b>  |
| Date et coût   | 18 mars 2005, 150 \$ (incluant les taxes, les pauses santé et la documentation)  |

|  |   |
|--|---|
| <b>SEPEC (SERVICES D'EXPERTISE EN PSYCHOGÉRIATRIE, ENSEIGNEMENT ET CONSULTATION)</b> |   |
| Inscription  | SEPEC, 10530, av. d'Auteuil, Montréal, info@sepec.ca, tél. : (514) 382-2206 |
| <b>THÈME</b>   | <b>PECPA 1</b>  |
| Dates, lieux et coût   | Montréal : 28 février 2005; Québec : 17 février 2005/120 \$                 |
| Formateur  | Daniel Geneau ou Nathalie Veillette   |
| <b>THÈME</b>   | <b>PECPA 2</b>  |
| Dates, lieux et coût   | Montréal : 4 mars 2005; Québec : 18 février 2005/120 \$                     |
| Formateur  | Daniel Geneau ou Nathalie Veillette   |
| <b>THÈME</b>   | <b>PECPA 3</b>  |
| Dates, lieux et coût   | Montréal : 5 novembre 2004, 15 avril 2005; Québec : 10 mars 2005/130 \$     |
| Formateur  | Daniel Geneau   |

|  |   |
|--|---|
| <b>CENTRE DE RÉADAPTATION LUCIE-BRUNEAU — LES RENDEZ-VOUS DE LA RÉADAPTATION 2004-2005</b> |   |
| Inscription  | Ginette Proulx, tél. : (514) 527-4527, p. 2653; courriel : ginproulx.crlb@ssss.gouv.qc.ca; ou site Web : <a href="http://www.luciebruneau.qc.ca">www.luciebruneau.qc.ca</a> ; ou courriel : info@luciebruno.qc.ca |
| <b>THÈME</b>   | <b>LA CONDUITE SÉCURITAIRE EN FAUTEUIL ROULANT MOTORISÉ : INDULGENCE OU TOLÉRANCE ZÉRO</b>  |
| Date et lieu   | 15 février 2005, Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, 2275, av. Laurier Est, Montréal  |
| <b>THÈME</b>   | <b>LA RÉADAPTATION CONTRIBUE À L'INTÉGRATION SOCIALE... MAIS JUSQU'OU?</b>  |
| Date   | Mai 2005, Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, 2275, av. Laurier Est, Montréal   |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>UNIVERSITÉ MCGILL</b>  |   |
| Inscription               | André Lessard, gestionnaire de projet, tél. : (514) 398-5343; téléc. : (514) 398-6205; courriel : online.rehabilitation@mcgill.ca; et site Web : <a href="http://www.autoeduc.ca">www.autoeduc.ca</a> |
| <b>THÈME</b>              | <b>DÉVELOPPEZ UNE EXPERTISE EN CONDUITE AUTOMOBILE : DÉPISTAGE, ÉVALUATION, ADAPTATION ET ENTRAÎNEMENT</b>  |
| Hiver 2005                | Le dépistage des conducteurs à risque (français-anglais)  |
| Date limite d'inscription | 17 décembre 2004  |

|               |   |
|---------------|---|
| <b>THÈME</b>  | <b>4<sup>e</sup> COLLOQUE QUÉBÉCOIS, POSITIONNEMENT ET MOBILITÉ</b>     |
| Organisme     | Centre de réadaptation Lucie-Bruneau                                    |
| Dates et lieu | 4 et 5 avril 2005, Hôtel des Seigneurs, 1200, rue Johnson, St-Hyacinthe |
| Inscription   | Danielle Dessureault, tél. : (514) 527-4527, p. 2583                    |

|               |   |
|---------------|---|
| <b>THÈME</b>  | <b>MODÈLE DE COMPÉTENCE ET L'ÉVALUATION À DOMICILE DE L'INTERACTION PERSONNE-ENVIRONNEMENT (ÉDIPE)</b>            |
| Organisme     | Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal  |
| Formatrice    | Jacqueline Rousseau, erg., Ph. D.   |
| Dates et lieu | 6, 7, 8 avril 2005 et 16 septembre 2005, Centre de recherche de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal |
| Coût          | 600 \$ avant le 4 mars 2005, 700 \$ après cette date  |
| Inscription   | Sylvie Bouchard, tél. : (514) 340-3540, p. 3231; courriel : bouchasy@magellan.umontreal.ca                        |

|               |  |
|---------------|--|
| <b>THÈME</b>  | <b>5<sup>e</sup> COLLOQUE SUR L'INTERDISCIPLINARITÉ</b>  |
| Dates et lieu | 8 et 9 avril 2005, Centre des congrès du Mont-Tremblant  |
| Inscription   | Rendez-vous à la page « Formation continue » du <a href="http://www.oeq.org">www.oeq.org</a> pour obtenir le formulaire d'inscription. |

|               |  |
|---------------|--|
| <b>THÈME</b>  | <b>CÉLÉBRER LA DIVERSITÉ DES OCCUPATIONS</b>   |
| Organismes    | Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) et la British Columbia Society of Occupational Therapists (BCSOT)   |
| Dates et lieu | 26-28 mai 2005, Vancouver, Colombie-Britannique  |
| Inscription   | Tél. : (800) 434-2268, p. 228; courriel : abstracts@caot.ca; site Web : <a href="http://www.caot.ca">www.caot.ca</a> |

Consultez le site Web de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec — [www.oeq.org](http://www.oeq.org) — à la page « Formation continue » de la section réservée aux membres afin d'obtenir le calendrier mis à jour hebdomadairement. Vous y trouverez aussi les liens Internet des programmes universitaires québécois de deuxième et troisième cycles les plus pertinents à la profession. La publication de l'information de cette page ne signifie pas l'approbation ou l'endossement par l'OEQ des formations annoncées.

Entreprises

f d m t

Enterprises

(450) 465-0559

(866) 465-0559

info@fdmt.ca

[www.fdm.t.ca](http://www.fdm.t.ca)Fabricant et distributeur d'équipements  
sensori-moteur, oraux-moteur et développementaux

## Nous fabriquons

- Fantômes
- Collets lourds
- Vestes lourdes
- Gants d'écriture
- Tic-tac-to lourds
- Couvertures lourdes
- Tunnels de résistance
- Sacs de balles sensorielles
- Grenouilles, lézards serpents lourds



## Distributeur canadien

TherAdapt

TIME TIMER

Thera-Band

PETA Scissors

SENNHEISER

Cewu be



WIKI STIX